

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Convocation adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la séance du Conseil Municipal qui s'ouvrira à 18h précises le 10 juillet 2020 pour l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

NOR : INTA2015884D

Publics concernés : collèges électoraux convoqués pour élire les sénateurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet d'arrêter la date de convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs. Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 pour élire les sénateurs des départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Polynésie française ; à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au 10 juillet dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, hormis la Polynésie française et la Guyane. En effet, en application de l'article 18 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans les communes de la Polynésie française peut être fixée à une date différente par décret. En application de l'article 17 de la même loi, la date de désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants peut également être fixée à une date différente par décret, si le second tour des élections municipales est annulé, ce qui est le cas de la Guyane.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, L. 442, L. 501, L. 528, R. 153 et R. 168 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

Art. 2. – Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint Martin et à Wallis-et-Futuna, le premier tour de scrutin est ouvert à huit heures trente et clos à onze heures. S'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin est ouvert à quinze heures trente et clos à dix-sept heures trente.

Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin est ouvert à huit heures trente et clos à dix-sept heures trente.

Conformément au troisième alinéa de l'article R. 168 du code électoral, si le président du collège électoral constate que dans toutes les sections de vote tous les électeurs ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus.

Art. 3. – Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral à l'exception de la Guyane, les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Art. 4. – Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

**ARRÊTE PREFECTORAL
indiquant pour chaque commune le mode de scrutin
et le nombre de délégués et de suppléants à désigner
en vue de l'élection des sénateurs**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 .

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner dans chaque commune le 10 juillet 2020 en vue de l'élection des sénateurs, ainsi que le mode de scrutin à appliquer, sont fixés comme suit :

- communes de moins de 1 000 habitants : annexe 1
- communes de 1 000 à 8 999 habitants : annexe 2
- communes de 9 000 à 30 799 habitants : annexe 3
- communes de 30 800 habitants et plus : annexe 4

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux sous-préfets et aux maires du département.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2020

Le préfet,


Arnaud COCHET

Annexe 3

Délégués des conseils municipaux et suppléants

2020

Communes de 9 000 à 30 799 habitants

* Pas d'élection de délégués
(les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit : L.285 du code électoral)

Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune

* Election des suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle
à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (art. L.289 et R.138 à R. 142 du code électoral)
Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe L.289

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	Nombre de délégués titulaires	Nombre de Suppléants
AMBERIEU-EN-BUGEY	14035	33	33	9
BELLEY	9103	29	29	8
DIVONNE-LES-BAINS	9644	29	29	8
FERNEY-VOLTAIRE	9766	29	29	8
GEX	13118	33	33	9
MIRIBEL	9963	29	29	8
OYONNAX	22427	35	35	9
SAINT-GENIS-POUILLY	12544	33	33	9
VALSERHONE	16423	35	35	9
		285	285	77

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

AMBERIEU EN BUGEY

Département (collectivité)	AIN
Arrondissement (subdivision)	BELLEY
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	/
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles

L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de AMBERIEU EN BUGEY.....

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

Daniel FABRE	Présent	
Daniel GUEUR	Présent	
Sylvie SONNERY	Présente	
Christian de BOISSIEU	Présent	
Liliane FALCON	Donne pouvoir à	Christian de BOISSIEU
Christophe FORTIN	Présent	
Aurélie PETIT	Présente	
Jean-Pierre BLANC	Présent	
Patricia GRIMAL	Présente	
Ronald GRANJU	Présent	
Stéphanie PARIS	Présente	
Thierry DEROUBAIX	Présent	
Fabrice BOURDIN	Présent	
Philippe DI PERNA	Donne pouvoir à	Sylvie SONNERY
Marie-Christine SEYTIER	Donne pouvoir à	Daniel GUEUR
Jean-Marc RIGAUD	Présent	
Pascale ARBORE	Donne pouvoir à	Patricia GRIMAL
Nelly COULET	Donne pouvoir à	Ronald GRANJU
Mehmet KARTAL	Présent	
Alain RICHER	Présent	
Marlène BRISSEZ	Présente	
Gisèle ARENA	Présente	
Guillaume RIBIERE	Donne pouvoir à	Jean-Pierre BLANC
Sarah PONCET	Présente	
Jacques BECQUART	Donne pouvoir à	Daniel FABRE
Rémi CHRISTIN	Présent	

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Marie CALENDRE	Présente	
Joël GUERRY	Présent	
Marie-Claudie QUELIN	Donne pouvoir à	Marie Calendre
Antoine MARINO MORABITO	Donne pouvoir à	Gaëlle FABBRI
Gaëlle FABBRI	Présente	
Daniel TOCHE- ONTENIENTE	Présent	

Absents non représentés :

Josiane ARMAND		

1. Mise en place du bureau électoral

M. Daniel FABRE....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Thierry DEROUBAIX..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes Christian de BOISSIEU, Joël GUERRY, Rémi CHRISTIN, Sarah PONCET.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les**

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...0.....délégués (et/ou délégués supplémentaires) et9..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...2.... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>32</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>3</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>29</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Unis Pour Ambérieu	25	/	8
Vivons Notre Ville	4	/	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Annexe 1

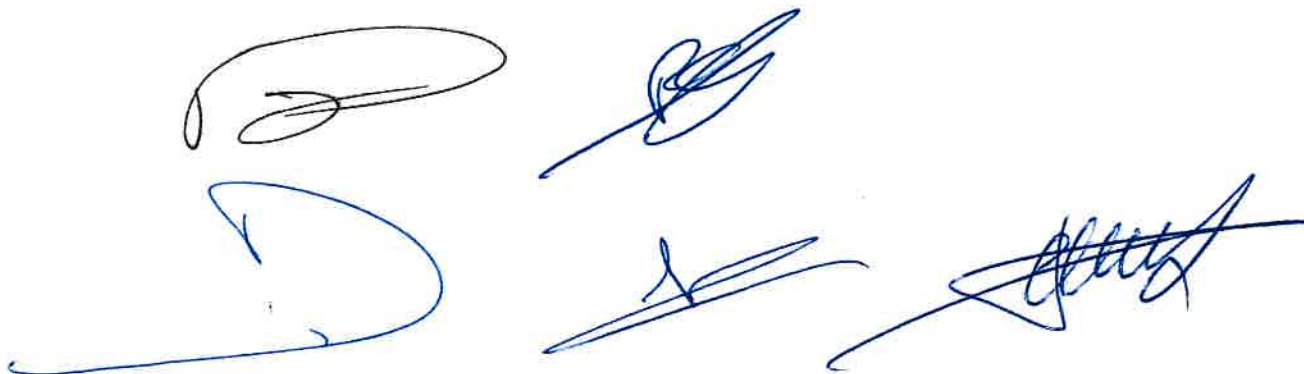
Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de AMBERIEU EN BUGEY

Liste A : Unis pour Ambérieu

Liste nominative des personnes désignées suppléantes : Flore SPIERINGS, Alain KERSUZAN, Monique PIRALLA, Patrick TENAND, Diane CLERC, Virappa Somou SOUBRA, Louissette LE BRIQUER, Christian PUIG

Liste B : Vivons notre Ville

Liste nominative des personnes désignées suppléants : Frédéric LAFAYOLLE de la BRUYERE

The image shows five handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains two signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be the names of the individuals listed in the text above.

Annexe 2

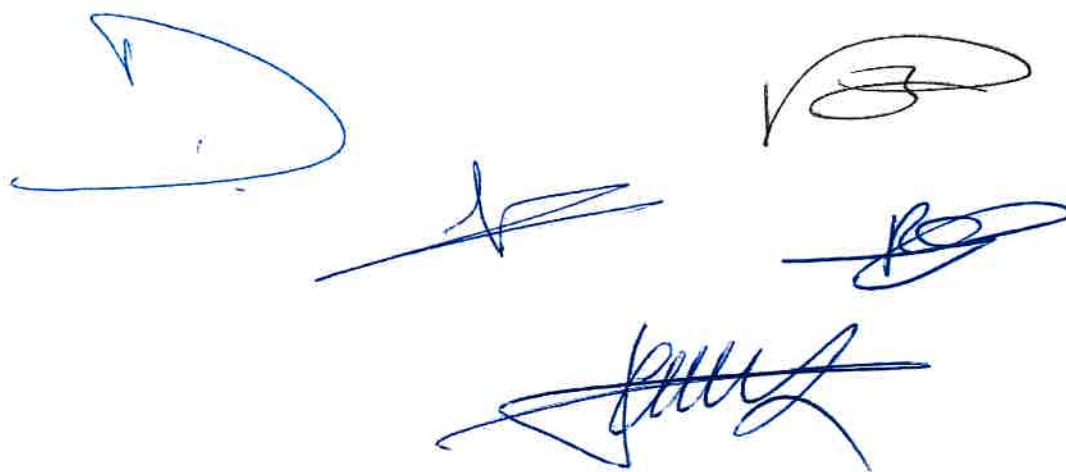
Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de AMBERIEU EN BUGEY

Liste A : Unis pour Ambérieu

Liste nominative des candidats suppléants : Flore SPIERINGS, Alain KERSUZAN, Monique PIRALLA, Patrick TENAND, Diane CLERC, Virappa Somou SOUBRA, Louissette LE BRIQUER, Christian PUIG, Anne ORLUT

Liste B

Liste nominative des candidats suppléants : Frédéric LAFAYOLLE de la BRUYERE, Catherine PIDOUX, Louis DESBONNE, Madeleine GRIVET, Jean-Luc GUILLOT, Patricia INDJENIAN, Bruno PASCAL, Pauline PEYRE, Didier MILLE

The image shows five handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures are stylized and cursive, typical of official documents. They are located in the lower half of the page, below the text of the lists.

Code commune (3 chiffres)	Sexe	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Quantis
004	Monsieur	TENAND	Patrick	25/08/1964	Bourg en Bresse (01)	Les Allymes	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant
004	Madame	CLERC (née DENTRESAN)	Diane	10/11/1967	Ambréieu en Bugey (01)	222 rue Alexandre Berard	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant
004	Monsieur	SOUBRA	Virappa	13/08/1957	PONDICHERY	3 rue de la résistance- cité des Pérouses	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant
004	Madame	LEBRICQUER	Louissette	04/08/1947	Paris 14 (75)	Rue Salvador Allende	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant
004	Monsieur	PUIG	Christian	10/08/1968	Perpignan (66)	5 rue du Carré Baudin	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant
004	Monsieur	LAFAYOLLE de la BRUYÈRE	Frédéric	31/03/1964	Saint-Etienne (42)	23 avenue de la Libération	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant

Handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names in the table above. From top to bottom, the signatures appear to be: Patrick Tenand, Diane Clerc, Virappa Soubra, Louissette Lebricquer, Christian Puig, and Frédéric Lafayolle de la Bruyère.

Code commune (3 chiffres)	Sexe	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Qualité
004	Monsieur	FABRE	Daniel	07/09/1961	Rodez (12)	10 rue Jeanne Irénée Soffray	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	GUEUR	Daniel	31/01/1965	Valenciennes (59)	33 rue de la Bibette	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	SONNIERY	Sylvie	14/08/1966	La Tronche (38)	36 lot en Marmoirain	01500	AMBERIEU FN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	De BOISSIEU	Christian	07/04/1953	Saint Mandé (94)	86 rue du Trémouillard	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	FALCON	Liliane	17/12/1952	Bourg en Bresse (01)	15 rue du Grand Dunois	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	FORTIN	Christophe	09/09/1958	Boulogne sur Mer (62)	198 rue Alexandre Bérard	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	PETIT	Aurélié	29/08/1982	Nîmes (30)	26 rue du Bosquet	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	BLANC	Jean Pierre	12/02/1959	Gap (05)	Chemin de la Dhuit	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	GRIMAL	Patricia	04/03/1960	Sidi Bel Abbès(99 ALGERIE)	112 route du Maquis - Les Hauts du Bugey.n°5.	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	GRANJU	Ronald	17/11/1970	Bourg en Bresse (01)	20 rue du Bosquet	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	PARIS	Stéphanie	15/08/1975	Champigny sur Marne (94)	3 rue André Lemitre	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	DEROUBAIX	Thierry	18/05/1961	Saint Quentin (02)	4 Vallon de la Jacinière	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	BOURDIN	Fabrice	06/01/1967	L'isle Adam (95)	157 rue des Vignes	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	SEYTIER	Marie-Christine	23/06/1961	Nantua (Ain)	17 rue de la Bibette	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	ARMAND	Josiane	09/06/1948	Lagnieu (01)	12 rue Jeanne Irénée Soffray	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	RIGAUD	Jean-Marc	01/02/1962	Bourg-en-Bresse (01)	29 rue Jules Ferry	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	ARBORE	Pascale	17/06/1963	Lyon 6 ^{ème} (69)	119 rue de la République	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	COULET	Nelly	03/10/1967	Ambérieu en Bugey (01)	5 parc du Beau Favard	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	DI PERNA	Philippe	05/10/1957	Alger(99 ALGERIE)	26 rue Jean Jaurès	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	PONCET	Sarah	24/06/1997	Viriat (01)	39 lot en Marmoirain	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	RIBIERE	Guillaume	09/01/1976	Rillieux-la-Pape (69)	13 rue des Vergers	01500	AMBERIEU FN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	ARENA	Gisèle	11/10/1972	Ambérieu en Bugey (01)	9 rue Jean Macé	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	RICHER	Alain	21/10/1968	Ambérieu en Bugey (01)	11 rue Jean Emery	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	KARTAL	Mehmet	28/02/1968	Catalca (Turquie)	31 rue du Dépôt	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	BRISSEZ	Marilène	26/09/1972	Bourg en Bresse (01)	219 rue de la République	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	BECQUART	Jacques	13/05/1952	Arras (62)	3 Chemin de la Dame Louise	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	CHRISTIN	Rémi	10/10/1990	Cosne-Cours-sur-Loire (58)	Les Allymes	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	CALENDRE	Marie	22/04/1963	Lyon 2 ^{ème} (69)	23 rue de la petite croze	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	GUERRY	Joël	21/08/1951	Bourg en Bresse (01)	19 rue du Dépôt	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	QUELIN	Marie-Claudie	21/12/1959	Trévoux (01)	6 chemin du Prieuré	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	MARINO MORABITO	Antoine	25/11/1975	Ambérieu en Bugey (01)	161 rue de Vareilles	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	FABBRI	Gaëlle	27/12/1980	Saint Chamond (42)	71 quater Avenue Roger Salengro	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	TOCHE-ONTENIENTE	Daniel	15/12/1964	Marseille (13)	23 rue des Chaumes	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Madame	SPIERINGS (née ROBINE)	Flore	05/01/1987	Nancy (54)	10 Chemin vers chez Bonnard	01500	AMBERIEU EN BUGEY	délégué de droit
004	Monsieur	KERSUZAN	Alain	15/05/1952	Lyon 3 (69)	4 rue antoine VITTE	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant
004	Madame	PIRALLA	Monique	29/11/1948	Ambérieu en Bugey (01)	11 chemin de la Sommièrère	01500	AMBERIEU EN BUGEY	Suppléant

Sexe	NOM	PRENOM	Qualité	Choix de suppléant
Monsieur	FABRE	Daniel	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	GUEUR	Daniel	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	SONNERY	Sylvie	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	De BOISSIEU	Christian	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	FALCON	Lifiane	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	FORTIN	Christophe	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	PETIT	Aurélie	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	BLANC	Jean Pierre	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	GRIMAL	Patricia	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	GRANJU	Ronald	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	PARIS	Stéphanie	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	DEROUBAIX	Thierry	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	BOURDIN	Fabrice	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	SEYTIER	Marie-Christine	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	ARMAND	Josiane	délégué de droit	
Monsieur	RIGAUD	Jean-Marc	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	ARBORE	Pascale	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	COULET	Nelly	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	DI PERNA	Philippe	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	PONCET	Sarah	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	RIBIERE	Guillaume	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	ARENA	Gisèle	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	RICHER	Alain	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	KARTAL	Mehmet	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Madame	BRISSEZ	Marlène	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	BECQUART	Jacques	délégué de droit	Liste Uni pour Ambérieu
Monsieur	CHRISTIN	Rémi	délégué de droit	Liste Vivons notre Ville
Madame	CALENDRE	Marie	délégué de droit	Liste Vivons notre Ville
Monsieur	GUERRY	Joël	délégué de droit	Liste Vivons notre Ville
Madame	QUELIN	Marie-Claude	délégué de droit	Liste Vivons notre Ville
Monsieur	MARINO MORABITO	Antoine	délégué de droit	
Madame	FABBRI	Gaëlle	délégué de droit	
Monsieur	TOCHE-ONTENIENTE	Daniel	délégué de droit	

Le Maire

Les membres du bureau

Le secrétaire